MC5 - Coiffure Coupe Couleur

N° de fiche RNCP: 29025

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code(s) NSF: 336: Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

Date d'échéance de l'enregistrement: 01-01-2024

Certificateur

Nom légal	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	-	-

Résumé de la certification

Activités visées :

Le titulaire de la mention complémentaire « coiffure coupe couleur » est un professionnel spécialisé, compétent dans les techniques de coloration, de coupe et de coiffage.

Il exerce son activité dans les salons et entreprises de coiffure, dans les milieux du spectacle et de la mode, dans les établissements sanitaires et sociaux, dans les entreprises de production et de distribution des produits capillaires.

Il peut occuper des postes de coiffeur, d'animateur ou de responsable technique, de conseiller professionnel.

Dans ces différents emplois, il exerce les fonctions, activités et tâches suivantes en autonomie totale ou partielle.

En plus de ses compétences déjà acquises, le titulaire de la Mention Complémentaire «Coiffure Coupe Couleur » doit être capable de :

- S'informer et communiquer
- Organiser et gérer
- Concevoir et réaliser
- Contrôler et évaluer

Compétences attestées :

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Modalités d'évaluation :

Blocs de compétences

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP29025BC01 Coupe transformation, coiffage « dame »	- Mettre en œuvre des techniques de coupe « dame » - Mettre en œuvre des techniques de coiffage	
RNCP29025BC02 Coloration, effets de couleurs	- Gérer l'environnement de travail - Mettre en œuvre des techniques de coloration - Evaluer la qualité de la prestation	
RNCP29025BC03 Évaluation de l'activité professionnelle	Rechercher, s'approprier l'information à des fins professionnelles afin de la transmettre Communiquer en vue de la réalisation d'une prestation Organiser les activités Apprécier l'efficacité de la prestation	
RNCP29025BC01 Coupe transformation, coiffage « dame »	- Mettre en œuvre des techniques de coupe « dame » - Mettre en œuvre des techniques de coiffage	
RNCP29025BC02 Coloration, effets de couleurs	- Gérer l'environnement de travail - Mettre en œuvre des techniques de coloration - Evaluer la qualité de la prestation	
RNCP29025BC03 Évaluation de l'activité professionnelle	Rechercher, s'approprier l'information à des fins professionnelles afin de la transmettre Communiquer en vue de la réalisation d'une prestation Organiser les activités Apprécier l'efficacité de la prestation	

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence : -

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Il exerce son activité dans les salons et entreprises de coiffure, dans les milieux du spectacle et de la mode, dans les établissements sanitaires et sociaux, dans les entreprises de production et de distribution des produits capillaires.

Type d'emplois accessibles : Il peut occuper des postes de coiffeur, d'animateur ou de responsable technique, de conseiller professionnel.

Code(s) ROME: D1202 - Coiffure

Références juridiques des règlementations d'activité :

Voies d'accès

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences : -Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Compositi	ion des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enégales : - d'enseignants appartenant à l'ense centre de formation d'apprentis ou en sectione de professionnels employeurs et salariés c	on d'apprentissage
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'en égales : - d'enseignants appartenant à l'ense centre de formation d'apprentis ou en section - de professionnels employeurs et salariés c	on d'apprentissage
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'en égales : - d'enseignants appartenant à l'ense centre de formation d'apprentis ou en sectio - de professionnels employeurs et salariés c	on d'apprentissage
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.	
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.	
Par expérience	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.	
		Oui	Non	
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie			X	
Inscrite au cadre de la Polynésie française			X	

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...):

	Référence au JO / BO	
-	Arrêté du 23 mars 2015	

Référence autres (passerelles...) :

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

Source France compétences – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - répertoire national des certifications professionnelles régi par l'article L. 6113-1 du code du travail de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.